

**Première déclaration pour la modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil
(loi du 25 juin 2017¹)**

Je, soussigné-e,(nom et prénom(s)),

né-e à(lieu de naissance) le.....(date),

déclare par la présente que :

- depuis un certain temps déjà j'ai la conviction que le sexe mentionné sur mon acte de naissance ne correspond pas à mon identité de genre vécue intimement ;
- je souhaite les conséquences administratives et juridiques d'une modification de l'enregistrement du sexe sur mon acte de naissance.

Fait à.....(domicile) le(date),

.....
(signature)

.....
(nom et signature parent(s) ou représentant légal²)

¹ Loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets, M.B. 10 juillet 2017.

² Applicable seulement si le demandeur est un mineur non-émancipé. Une demande de la part d'un mineur non-émancipé doit être signée par les deux parents, même s'ils vivent séparés. Si l'un des parents ou les deux ne veulent pas assister le mineur, celui-ci pourra demander au tribunal de la famille d'être assisté par un tuteur ad-hoc pour cette procédure.

**Deuxième déclaration pour la modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil
(loi du 25 juin 2017¹)**

Je, soussigné-e,(nom et prénom(s)),

né-e à(lieu de naissance) le.....(date),

déclare par la présente que :

- j'ai toujours la conviction que le sexe mentionné sur mon acte de naissance ne correspond pas à mon identité de genre vécue intimement ;
- je suis conscient-e des conséquences administratives et juridiques qu'entraîne la modification de l'enregistrement du sexe dans mon acte de naissance ;
- je suis conscient-e du caractère en principe irrévocable de la modification de l'enregistrement du sexe dans mon acte de naissance.

Fait à.....(domicile) le(date),

.....
(signature²)

¹ Loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets, M.B. 10 juillet 2017.

² Pour les mineurs, les parents ne doivent pas signer cette deuxième déclaration.